

35. La SEE devrait développer une politique lui permettant de demander aux exportateurs canadiens qui sollicitent ses services de soutien financier ou d'assurance d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils ont un code de conduite assurant le respect des droits de la personne, un code de déontologie commerciale et des normes de travail équitables dans leurs activités internationales.

## Questions institutionnelles et administratives

### *Statut de la SEE en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques*

36. Compte tenu de son orientation commerciale, le fait qu'elle est en concurrence avec le secteur privé, financièrement autonome et qu'elle offre un rendement, nous recommandons que la SEE soit retirée de la Partie I de l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour l'inscrire dans la Partie II, et que le Vérificateur général du Canada soit remplacé par un vérificateur privé pour vérifier la SEE.

### *Représentation au conseil d'administration*

37. Un représentant d'Industrie Canada devrait être nommé au conseil d'administration de la SEE.

### *Régime de gestion*

38. Le conseil de la SEE devrait former un comité des candidatures, qui serait chargé de lui recommander des administrateurs avant leur nomination officielle par le Ministre.
- Le comité des candidatures devrait fixer les critères de sélection des candidats au poste d'administrateur.
  - Le pouvoir de nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la SEE devrait continuer d'appartenir au Ministre, mais seulement après avoir reçu la liste des candidats recommandés par le conseil de la SEE.
  - Le comité des candidatures devrait évaluer périodiquement la contribution de chacun des membres du conseil de la SEE.
39. Que la *Loi sur la SEE* soit modifiée, par dérogation au paragraphe 105(5) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, de manière à ce que ce soit le conseil d'administration de la SEE qui nomme le président et directeur général et fixe sa rémunération selon les lignes directrices que suit le gouvernement pour rémunérer les dirigeants de ses organismes.